



Service d'Information et de Recherche Sociale

PLAN D'ACTION 2012 DES SERVICES D'INSPECTION

LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE

Table des Matières

1. INTRODUCTION	5
2. LIGNES DE FORCE DU PLAN D'ACTION	6
2.1 ÊTRE PROFESSIONNEL	6
2.2 AVOIR UNE APPROCHE CIBLÉE	6
2.3 AVOIR UNE APPROCHE COMMUNE	6
3. CONTRIBUTION CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES (CLS)	8
3.1 MISSIONS	8
3.2 EFFECTIF	9
3.3 ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR 2012	9
3.3.1. Mise à disposition, sous-traitance, responsabilité solidaire	9
3.3.2. Travailleurs migrants et détachés directive détachement	9
3.3.3. Conventions de premier emploi	10
3.3.4. Titres-services	10
3.3.5. Travailleurs faux indépendants et portage salarial	10
3.4 FACTEURS DE SUCCÈS	10
4. CONTRIBUTION INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ (INAMI)	11
4.1 MISSIONS DU SERVICE DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF DE L'INAMI	11
4.1.1. Audit et conseil en mutualités	11
4.1.2. Enquêtes	11
4.1.3. Révision des dossiers en cours de récupération	12
4.1.4. Formations pour les attachés inspecteurs sociaux, stages des nouveaux inspecteurs sociaux	12
4.2 EQUIVALENTS TEMPS-PLEIN CONSACRÉS À LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE	12
4.3 ACTIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES POUR 2012 DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE	13
4.4 FACTEURS DE SUCCÈS POUR AMPLIFIER CERTAINES ACTIONS	15
5. CONTRIBUTION INSPECTION SOCIALE (IS)	16
5.1 MISSIONS DE L'INSPECTION SOCIALE	16
5.2 EFFECTIF	16
5.3 OBJECTIFS : ANNÉE 2012 EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE	16
5.3.1. Lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale	17
5.3.2. Lutte contre la fraude transfrontalière	17
5.3.3. Lutte contre le travail au noir et le travail illégal	17
5.4 FACTEUR DE SUCCÈS	18

6. CONTRIBUTION OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIÉS (ONAFTS)	19
6.1 MISSIONS	19
6.2 EFFECTIFS	19
6.3 ACTIONS	20
6.3.1. <i>Actions préventives : Le cadastre des allocations familiales</i>	20
6.3.2. <i>Actions répressives</i>	21
6.3.3. <i>Initiatives pour 2012</i>	21
6.4 FACTEURS DE SUCCÈS	21
7. CONTRIBUTION OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI (ONEM)	22
7.1 MISSIONS DES CONTRÔLEURS SOCIAUX DE L'ONEM	22
7.2 NOMBRE DE CONTRÔLEURS SOCIAUX ONEM SUR LE TERRAIN	22
7.3 ACTIONS PRÉVUES EN 2012	22
7.3.1. <i>Poursuites des plans d'action 2011</i>	22
7.3.2. <i>Nouveaux plans d'action 2012</i>	23
7.4 FACTEURS DE SUCCÈS	23
8. CONTRIBUTION OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE (ONSS)	24
8.1 MISSIONS	24
8.2 EFFECTIF	24
8.3 DÉTECTER LA FRAUDE, LA COMBATTRE ET LA PRÉVENIR: 2012	24
8.4 FACTEURS DE SUCCÈS	26
9. CONTRIBUTION INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (INASTI).	27
9.1 MISSIONS	27
9.2 EFFECTIF	27
9.3 ACTIONS PRÉVUES EN 2012	28
9.4 FACTEURS DE SUCCÈS	28
10. CONTRIBUTION SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE (SIRS) - CELLULE D'ARRONDISSEMENT – CELLULE MIXTE DE SOUTIEN	29
10.1 CELLULES D'ARRONDISSEMENT	29
10.1.1. <i>Effectifs des cellules d'arrondissement</i>	29
10.1.2. <i>Missions des cellules d'arrondissement</i>	29
10.1.3. <i>Contribution des inspections régionales et des communautés (main-d'œuvre étrangère)</i>	30
10.1.4. <i>Actions spécifiques dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale (100 %)</i>	30
10.2 CELLULE MIXTE DE SOUTIEN	32

10.3	RENFORCER LA COOPÉRATION	32
10.4	CONVENTIONS DE PARTENARIAT	32

1. Introduction

Le plan d'action 2012 intitulé « Lutte contre la fraude sociale » est le résultat d'une contribution active et constructive des institutions et services suivants :

- Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (CLS) ;
- Inspection sociale du SPF Sécurité sociale (IS) ;
- Inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) ;
- Service d'inspection de l'Office national de l'emploi (ONEM) ;
- Institut national d'assurance maladie-invalidité - Service du contrôle administratif (INAMI) ;
- Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFST)
- Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI)..

Ce plan d'action a été établi en application de l'article 2 du Code pénal social et tient compte des marges disponibles de chaque service d'inspection, que l'on veut optimiser au maximum. Il a également été transmis pour information aux inspections régionales afin de voir si elles ne souhaitaient pas y voir figurer certaines priorités (qui ont été intégrées dans le plan en question – au point 9).

Ce plan d'action a l'ambition de donner une vue globale des priorités de chaque service d'inspection pour l'année 2012 en matière de lutte contre la fraude sociale. Il reprend pour chacun des services d'inspection, en fonction de son « corebusiness », une série d'actions prioritaires qui sera entreprise, en 2012, en vue de combattre la fraude aux cotisations et/ou aux allocations sociales. Il convient de signaler que les services d'inspection doivent assurer d'autres missions que la lutte contre la fraude sociale (protection des travailleurs/assurés sociaux, information du citoyen, concertation sociale, soutien de l'institution, etc.). Ces missions ne seront pas développées dans le présent document.

Le plan d'action 2012 « Lutte contre la fraude sociale » vise à la fois les cellules d'arrondissement, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) ainsi que les services d'inspection et, pour partie, les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS).

En ce qui concerne les cellules d'arrondissement, les membres du Comité de direction constatent qu'il existe, au sein de celles-ci, une volonté réelle de travailler ensemble, ce qui se traduit d'ailleurs par de réels résultats encourageants. Le Comité de direction constate que lesdites cellules d'arrondissement arrivent à des résultats de plus en plus équilibrés, qui s'inscrivent dans la recherche d'un traitement équitable.

Le chapitre 10 de ce plan d'action a pour objectif de réussir, avec l'aval du Conseil des Auditeurs du travail ainsi qu'avec l'aval du Collège des Procureurs généraux, à mieux harmoniser l'action des cellules d'arrondissement, tout en préservant leur autonomie.

2. Lignes de force du plan d'action

2.1 Être professionnel

Les services d'inspection souhaitent rappeler, d'une part, qu'ils travaillent avec professionnalisme, orientés vers les résultats et, d'autre part, qu'ils collaborent en toute loyauté avec les Auditorats du travail pour lutter contre la fraude sociale.

2.2 Avoir une approche ciblée

Vu le nombre limité d'inspecteurs sociaux (environ 900 sur le terrain), ce plan d'action ne vise pas à vouloir contrôler tous les secteurs, mais vise, au contraire à combattre la fraude sociale par une approche ciblée.

Il est important de mettre le nombre d'inspecteurs sociaux en perspective avec certaines données chiffrées annuelles :

- nombre d'employeurs : +/- 240.000 ;
- nombre de travailleurs (secteur privé) : +/- 2.700.000 ;
- nombre d'incapacité primaire : +/- 3.700.000 ;
- nombre d'invalidité : +/- 245.000 ;
- nombre d'enfants (allocations familiales¹) : +/- 1.970.000 ;
- nombre de chômeurs complets indemnisés : +/- 686.000 ;
- nombre de chômeurs temporaires indemnisés : +/- 174.000.
- nombre de travailleurs indépendants : 952.585.

2.3 Avoir une approche commune

Le Comité de direction rappelle qu'il cherche à améliorer en permanence la qualité des contrôles afin de garantir une plus grande efficacité et une plus grande efficience aux services d'inspection. Le Comité veille également à renforcer la collaboration entre les inspections.

Comment ? En privilégiant trois axes :

a) Généraliser et optimiser les méthodologies de travail

- Recourir à des méthodologies adéquates lors du ciblage, de la préparation, de l'exécution, du débriefing et des suites données aux actions de contrôle ;
- Veiller à identifier les divers besoins en formation des contrôleurs et inspecteurs ;
- Optimiser les instruments de ciblage existants ;
- Continuer à promouvoir l'innovation en matière de développement et d'utilisation de bases de données (datamining, datamatching, etc.).

¹ Régimes des travailleurs salariés et des prestations garanties.

b) Mettre en œuvre une stratégie intégrée

Le Comité de direction rappelle que le plan d'action et les priorités gouvernementales doivent se décliner dans la stratégie de chaque service et des cellules, lesquels services, lesquelles cellules doivent développer, en cohérence, leur propre stratégie, leurs propres priorités en évitant les doublons, en privilégiant les convergences.

Cette nécessité de plans d'action s'emboîtant harmonieusement doit être mise en avant : chacun a son domaine d'action, se doit d'y être dynamique, de le définir précisément mais personne n'est sur une île, tous les acteurs sont interdépendants, tous les acteurs doivent œuvrer en connaissance des autres et veiller à ce que l'ensemble soit valorisé.

Il est évident que toutes les actions des Services d'inspection qui se recoupent seront exécutées en commun selon une stratégie intégrée.

c) Optimiser la communication

- Définir une politique de communication ;
- Formaliser et structurer l'échange de données et le partage d'informations :
 - entre les services d'inspection sociale ;
 - entre les services d'inspection sociale et les autres services impliqués dans la lutte contre la fraude sociale ou détenteurs d'informations en la matière, telles les organisations syndicales et patronales ;
 - entre les services d'inspection sociale et le SIRS ;
 - entre les cellules d'arrondissement et le SIRS ;
 - entre les cellules d'arrondissement ;
- Informer régulièrement les cellules stratégiques de la réalisation du plan d'action.

3. Contribution Contrôle des lois sociales (CLS)

3.1 Missions

Le contrôle de l'application des normes est assuré principalement par les deux services d'inspection du SPF Emploi : la Direction générale Contrôle des lois sociales et la Direction générale Contrôle du bien-être au travail.

Le champ d'application du contrôle du bien-être vise le respect des normes en matière de bien-être au travail dans les entreprises et la surveillance de la loi sur le bien-être au travail dans les entreprises SEVESO, c'est-à-dire les entreprises à risques d'accidents majeurs.

Le champ d'application du contrôle des lois sociales vise de manière générale le respect des conditions individuelles et collectives de travail et de rémunération, le temps de travail, les temps de repos, en ce compris le repos du dimanche et des jours fériés, l'organisation des relations de travail (élections sociales, fonctionnement des Conseils d'entreprises de comités de prévention et protection du travail et ainsi que la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal.

En ces matières, dans le respect des conventions internationales de l'OIT, le CLS exerce une mission d'information (notamment via les permanences tenues 3 jours par semaine, le call center en Flandres), de surveillance, de régularisation et de répression des infractions par le biais des pro-justitia qui sont dressés.

Le CLS a constitué aussi des cellules spécialisées :

- dans le contrôle des travailleurs détachés et des entreprises étrangères (temps de travail, salaires, etc.) ;
- dans le contrôles des entreprises de transport (temps de conduite, temps de travail, salaires) ;
- dans le contrôle des conseils d'entreprise, le fonctionnement et la fourniture d'informations économiques et financières aux conseils d'entreprises et CPPT est contrôlée avec la plus grande attention, notamment pour les restructurations et leurs conséquences dans les entreprises concernées, y compris le bilan social.

En outre dans le cadre des contrôles des cellules d'arrondissement, le CLS consacre 2 jours par mois à la réalisation de contrôles en commun avec les inspections de l'ONEm, de l'ONSS et de l'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale.

Près de 40 % de l'activité du CLS est consacré à la lutte contre la fraude sociale et 60 % à son core business (le respect des conditions individuelles et collectives de travail et de rémunération, le temps de travail, les temps de repos, en ce compris le repos du dimanche et des jours fériés, l'organisation des relations de travail).

Le service traite aussi près de 8.000 plaintes de travailleurs, organisations syndicales ou patronales par an.

3.2 Effectif

Pour ce faire le CLS dispose de 200 contrôleurs sociaux en EQTP (B) encadrés par 35 inspecteurs (A) dans les 24 implantations dont dispose le CLS dans tout le pays.

3.3 Actions spécifiques pour 2012

3.3.1. Mise à disposition, sous-traitance, responsabilité solidaire

Pour lutter plus efficacement contre les abus en matière de mise à disposition ou de fausse sous-traitance dans le secteur de la construction, le CLS renforcera ses contrôles dans ce secteur en vue de pouvoir recourir au mécanisme de responsabilité solidaire à l'égard des entrepreneurs principaux qui recourent à des sous-traitants qui ne respectent pas les conditions minimales belges de travail pour les travailleurs qu'ils occupent en Belgique.

Un principe de responsabilité solidaire pour les donneurs d'ordre ou les entrepreneurs (principaux) qui, consciemment ou volontairement, directement ou indirectement recourent à ces mécanismes frauduleux.

La responsabilité solidaire est un instrument important pour s'attaquer aussi aux détachements illégaux. Les employeurs étrangers (les sous-traitants) qui ont commis des infractions restent souvent insaisissables car ils profitent des divergences dans la réglementation sociale des différents pays européens ainsi que de la lenteur dans l'échange d'informations entre les services d'inspection européens.

3.3.2. Travailleurs migrants et détachés directive détachement

Le CLS intensifiera encore ses contrôles en matière de conditions de travail des travailleurs migrant et/ou détachés de manière à lutter contre le dumping social et la concurrence déloyale qu'induit la fraude transfrontalière. Ces contrôles sont pour la plupart confiées aux cellules spécialisées du CLS qui ont développé une méthodologie de contrôle et une expertise spécifique en cette matière.

Limosa est l'instrument privilégié permettant aux services d'inspection de mieux cibler ce type de contrôle. Il s'agira aussi de viser les situations abusives qui débouchent sur des infractions en matière de traite des êtres humains.

En exécution de la directive 96/71, l'échange d'informations entre les inspections du travail des pays membres restera une priorité pour le CLS. Il faut multiplier ces accords de collaboration (échanges d'informations, contrôles communs, formations communes). Cette coopération internationale devrait peut être se concrétiser non seulement dans des accords bilatéraux mais résulter d'une véritable directive de l'UE.

3.3.3. Conventions de premier emploi

Pour répondre aux observations de la Cour des Comptes, le CLS intensifiera les contrôles en cette matière en renforçant l'échange d'informations notamment avec l'ONSS.

3.3.4. Titres-services

En réponse aux observations de la Cour des Comptes, le CLS renforcera les contrôles en matière d'utilisation abusives des titres-services (par ex. : l'utilisation de titres-services pour couvrir des frais de déplacement) et contribuera également à vérifier le respect des conditions d'agrément en collaboration avec les services de l'ONEm.

3.3.5. Travailleurs faux indépendants et portage salarial

Le CLS constate que la loi de 2006 sur la relation de travail n'a pas aidé les services d'inspection à lutter contre le phénomène des faux indépendants. Il faut évaluer cette loi et proposer des adaptations (par ex. : l'inclusion de critères de subordination par secteurs, introduction d'une notion de subordination économique par rapport à la jurisprudence de la Cour de cassation qui ne reconnaît que la subordination juridique).

3.4 Facteurs de succès

A moins que cela ne fasse l'objet d'un des points du prochain accord interprofessionnel, il est indispensable de mettre à jour les lois du 16 mars 1971 sur le travail, du 8 avril 65 instituant les règlements de travail, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, pour légaliser la pratique des horaires flottants et éviter l'insécurité juridique actuelle. En effet dans le cadre de ces horaires les travailleurs sont amenés à dépasser les limites journalières et hebdomadaires de la durée du travail en dehors de toute disposition légale et en dehors des limites fixées au règlement de travail.

En matière de lutte contre la fraude transfrontalière, il faudrait aussi trouver les moyens financiers et juridiques pour généraliser et utiliser au mieux les instruments d'échange d'informations entre inspections au niveau européen que sont les systèmes IMI, KSS et Cibeles.

Enfin, il faudrait aussi voir comment encadrer le portage salarial qui semble se développer dans des secteurs particuliers (consultance, informatique).

4. Contribution Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)

4.1 Missions du Service du contrôle administratif de l'INAMI

En plus de la lutte contre la fraude sociale, le Service du contrôle des organismes assureurs du contrôle administratif de l'INAMI effectue des missions d'audit et conseil en mutualités, réalise de nombreuses enquêtes émanant de diverses sources et suit jusqu'à leur terme les dossiers ayant fait l'objet d'une constatation adressée aux mutualités.

4.1.1. Audit et conseil en mutualités

Article 43 du contrat d'administration 2010-2012.

Le contrôle en mutualité (72 mutualités) et au siège des unions nationales de mutualités (7 unions nationales) est une activité centrale du Service du contrôle administratif. Les attachés inspecteur sociaux y vérifient la bonne application de la réglementation soins de santé et indemnités.

Au cours de ces dernières années, le Service a beaucoup investi dans une nouvelle approche du contrôle administratif vis-à-vis des mutualités. Le centre de gravité des contrôles s'est déplacé ; de contrôles axés sur les dossiers individuels on est passé à des contrôles thématiques relatifs à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Le but de ces contrôles est notamment d'analyser les procédures de contrôle interne mises en place par les mutualités afin d'établir correctement les droits des assurés aux prestations de l'assurance, d'identifier les dysfonctionnements, de repérer les erreurs répétitives et de nature structurelle dans la débite des prestations ainsi que d'en examiner l'origine.

Des contrôles thématiques sont organisés (3 par an) ; ils nécessitent une importante préparation (analyse de risques, ciblage, documentation, contrôles exploratoires, mises au point d'outils informatiques de calcul et de récolte de données) ; ils aboutissent à un rapport complet mentionnant, en plus des constats, également des recommandations.

Les conclusions de ces rapports sont communiquées à l'Office de contrôle des mutualités dans le cadre de la prise en considération des performances des mutualités pour la fixation de la partie variable de leurs frais d'administration.

Temps consacré : 32 % du temps de travail des attachés inspecteurs sociaux.

4.1.2. Enquêtes

Le Service du contrôle administratif est aussi chargé d'effectuer de nombreuses enquêtes demandées par les assurés ou leurs représentants, par d'autres services de l'INAMI, d'autres SPF, les Auditeurs du travail, les mutualités elles-mêmes.

Le Service veille à effectuer ces enquêtes dans le meilleur délai possible et, en ce qui concerne les assurés, dans le respect des dispositions de la charte de l'assuré social.

Temps consacré : 8 % compte non tenu des enquêtes concernant la fraude sociale (enquêtes demandées par les Auditeurs du travail, enquêtes sur les assujettissements fictifs, dossiers émanant du Service du contrôle social – travail non autorisé par le médecin-conseil -) qui représente 16 %.

4.1.3. Révision des dossiers en cours de récupération

Tous les cas qui ont fait l'objet d'une notification à l'organisme assureur sont suivis jusqu'à leur terme.

Temps consacré : 10 % compte non tenu des révisions de dossiers concernant la fraude sociale (ces dossiers résultent d'enquêtes demandées par les Auditeurs du travail, enquêtes sur les assujettissements fictifs, dossiers émanant du Service du contrôle social – travail non autorisé par le médecin-conseil) qui représentent 13 %.

4.1.4. Formations pour les attachés inspecteurs sociaux, stages des nouveaux inspecteurs sociaux

Temps consacré : 15 %

Total activités autres que la lutte contre la fraude sociale : 65 %

4.2 Equivalents temps-plein consacrés à la lutte contre la fraude sociale

a) Contrôleurs sociaux

Les 22 contrôleurs sociaux sont entièrement affectés à la lutte contre la fraude sociale : 22 ETP.

b) Attaché inspecteurs sociaux

Approximativement à raison de 35 % de leur temps (voir ci-dessus point 4.2), les attachés inspecteurs sociaux sont affectés à la lutte contre la fraude sociale.

Nombre d'ETP affectés à l'ensemble des tâches : 42

Nombre d'ETP affectés à la lutte contre la fraude sociale : $42 \times 0,35 = 14,7$ soit 15 ETP.

4.3 Actions spécifiques prévues pour 2012 dans la lutte contre la fraude sociale

Le contrat d'administration conclu pour la période 2010-2012 entre l'Etat et l'INAMI définit, notamment, en ses articles 40 (rapports en matière de fraude sociale), 41 (croisement des données DmfA-PI) et 42 (dossiers d'assujettissements fictifs), les missions du Service du contrôle administratif dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.

En 2012, l'action du Service du contrôle administratif en matière de lutte contre la fraude sociale portera sur 4 axes :

a) Opération de datamatching :

Sur base d'un croisement de données (dépenses en invalidité/DmfA) sur l'année de dépenses 2010, les cumuls interdits seront détectés : il s'agit d'invalides qui exercent une activité non autorisée ou qui bénéficient d'une indemnité pour rupture de contrat, et pour lesquels l'employeur a fait une déclaration à l'Office national de sécurité sociale.

Les cas de cumuls seront examinés en mutualité par les attachés inspecteurs sociaux, ce qui aboutira à la constatation d'indus notifiés aux mutualités qui prennent en charge la procédure en récupération auprès des assurés. Les cas de cumuls de courte durée seront communiqués aux mutualités pour suite utile.

A titre indicatif, au début de l'année 2011, a été réalisée une opération sur les données de l'année 2009 ; elle a abouti à la constatation d'une somme globale indue de 526.719,03 EUR.

Temps consacré : 6 %.

b) Dossiers de cumuls d'indemnités d'incapacité de travail avec une activité non autorisée par le médecin-conseil et généralement non déclarée à l'Office national de sécurité sociale

Ces dossiers sont constitués, à la suite d'enquêtes sur le terrain (constats d'activité non autorisée, auditions, recherches d'informations), par les contrôleurs sociaux qui depuis juin 2010 ont été intégrés au Service du contrôle administratif.

Les résultats de ces enquêtes sont communiqués aux mutualités chargées de les exploiter (calcul de l'indu, examen des droits en indemnités et en soins de santé).

Les attachés inspecteurs sociaux procèdent ensuite systématiquement au contrôle de ces dossiers au siège des mutualités.

Ces dossiers trouvent généralement leur origine dans des lettres de dénonciation de plus en plus nombreuses.

En sus de cette activité, les contrôleurs sociaux participent, en compagnie des autres corps d'inspection, à l'activité des cellules d'arrondissement placées sous la direction des Auditeurs du Travail.

Ces activités seront poursuivies en 2012.

c) Dossiers d'assujettissements frauduleux à la sécurité sociale

Depuis 2008, le Service du contrôle administratif a été chargé de traiter en collaboration avec les autorités judiciaires et les autres institutions de sécurité sociale (telles que l'Office national de l'emploi, l'Office national de sécurité sociale, l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés, l'Office national des vacances annuelles), un vaste dossier de fraude à la sécurité sociale. Il s'agit d'une affaire d'escroquerie, faux et usage de faux, blanchiment, abus et détournement de biens sociaux, et association de malfaiteurs.

L'affaire se distingue par son ampleur sans précédent.

Disposant de faux documents et se constituant ainsi une fausse assurabilité des « assurés » font appel aux prestations de sécurité sociale et notamment, pour ce qui concerne notre secteur, à des prestations de santé et des indemnités d'incapacité de travail.

Les attachés inspecteurs sociaux traitent un certain nombre de ces dossiers au siège des mutualités mais, face à l'ampleur du phénomène, une task-force impliquant les mutualités fut mise en place en juin 2008 : après un travail (recherche des personnes concernées, élaboration d'une synthèse des constats par firme) sur les données de l'Office national de sécurité sociale qui a procédé au dés-assujettissement de ces sociétés fictives, le Service du contrôle administratif transmet aux unions nationales la liste des personnes concernées, avec les informations pertinentes concernant l'assujettissement fictif ; les mutualités sont chargées d'examiner, sur base de ces éléments, le droit de ces personnes aux soins de santé et/ou aux indemnités et, le cas échéant, de dégager les sommes indues dont elles doivent poursuivre la récupération. Les mutualités adressent un feed-back au Service du contrôle administratif ; ponctuellement les attachés inspecteurs sociaux contrôlent l'exactitude de ces dossiers traités par les mutualités.

Cette mission sera poursuivie en 2012, sur base des données qui seront fournies par l'Office national de sécurité sociale qui procède aux désassujettissements des sociétés fictives.

d) Dossiers de domicile fictif

En 2012, le Service du contrôle administratif continuera à traiter tous les dossiers que les Auditorats du travail envoient en matière de domicile fictif. Ce sont des dossiers où une cohabitation réelle de 2 personnes est constatée par les services de police alors qu'elles sont reprises en tant qu'isolées au Registre national des personnes physiques, qualité permettant à l'une, voire aux deux, d'obtenir, notamment en assurance maladie-invalidité, une indemnisation plus importante.

Ces différentes activités représentent 35 % du temps de travail des attachés inspecteurs sociaux et (activité b) 100 % du temps des contrôleurs sociaux.

4.4 Facteurs de succès pour amplifier certaines actions

a) Personnel disponible :

Il sera, d'une manière générale, souvent adéquat pour un service d'inspection de bénéficier d'un accroissement de son effectif.

Pour le Service du contrôle administratif, il serait intéressant que l'effectif des **contrôleurs sociaux** (enquêtes sur le terrain) soit renforcé afin d'accentuer la lutte contre le travail en noir.

Pour les dossiers d'assujettissements frauduleux, l'ampleur du phénomène a conduit à confier la gestion d'une partie des dossiers aux mutualités, un contrôle par sondage étant cependant effectué par le Service du contrôle administratif. Celui-ci pourrait encore être renforcé par l'accroissement du corps d'inspection.

La même réflexion vaut pour les opérations de datamatching. Un effectif d'inspection plus important permettrait d'accroître les contrôles sur le travail de 1^{ère} ligne effectué par les mutualités.

b) Amélioration des flux et de la communication

L'amélioration de la qualité des données contenues dans différents flux en provenance des secteurs de la sécurité sociale (Office national de la sécurité sociale, Office national de l'emploi, etc.) renforcerait l'efficacité de la détection des situations à risque et permettrait ainsi d'accentuer la lutte contre la fraude.

5. Contribution Inspection sociale (IS)

5.1 Missions de l'Inspection sociale

En ce qui concerne les compétences *ratione materiae* du Service : voir rapport annuel 2010.
Les quatre missions de l'Inspection sociale sont :

- assurer un contrôle efficace et efficient du respect de la réglementation sociale ;
- informer les employeurs, travailleurs et assurés sociaux quant à l'application de la législation sociale ;
- servir de clignotant en matière de politique (pénale) sociale ;
- assurer un service de qualité aux usagers.

Pour réaliser ces missions, l'Inspection sociale exécute des enquêtes imposées et ayant pour origine :

- les autorités judiciaires (18,19 %) ;
- les SPF et IPSS (6,53 %) ;
- les travailleurs et organisations syndicales (12,38 %) ;
- les Cellules d'arrondissement et protocoles de collaboration (34,57 %).

L'Inspection sociale dispose d'une « marge » de 28,33 % qui peut être consacrée de manière spécifique à la lutte contre la fraude sociale.

5.2 Effectif

Les Services de contrôle de l'Inspection sociale sont constitués d'experts techniques - contrôleurs sociaux (niveau B) et d'attachés - inspecteurs sociaux (niveau A).

Pour 2010, l'effectif s'élevait à :

	Effectif physique	Effectif équivalent temps plein
Contrôleurs sociaux	183	140,9
Inspecteurs sociaux	54	38,6
TOTAL	235	179,5

5.3 Objectifs : année 2012 en matière de lutte contre la fraude sociale

La lutte contre la fraude sociale a été traduite pour l'année 2012 en trois objectifs stratégiques :

- la lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale ;
- la lutte contre la fraude transfrontalière ;
- la lutte contre le travail au noir et le travail illégal.

Les priorités opérationnelles retenues, en 2012, pour exécuter ces trois objectifs stratégiques sont exposées ci-dessous :

5.3.1. Lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale

En ce qui concerne la lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale, l'Inspection sociale veut lutter prioritairement contre les constructions frauduleuses, souvent savantes, ayant pour but de ne pas déclarer et/ou de ne pas payer des cotisations sociales. Ces pratiques frauduleuses, qui font appel à des constructions en forme de toiles d'araignées et à des fausses facturations, sont mises en place dans le but de procurer un enrichissement malhonnête aussi rapide que possible au détriment de l'Etat (il s'agit d'une nouvelle forme de « négriers » que l'on retrouve dans la construction, la construction métallique, le nettoyage industriel).

Il ressort des éléments recueillis au cours des enquêtes que les firmes complices de ces constructions mafieuses se cachent le plus souvent dans les grandes villes (Bruxelles, Charleroi, Anvers, etc.).

5.3.2. Lutte contre la fraude transfrontalière

Un autre phénomène frauduleux ayant pris de l'extension ces dernières années est celui de la fraude transfrontalière qui se caractérise par un détachement irrégulier de travailleurs étrangers dans notre pays. Cette pratique frauduleuse, en pleine expansion, est une priorité de l'Inspection sociale qui veut s'attacher à combattre plus particulièrement :

- les faux statuts (les travailleurs détachés le sont sous un statut d'indépendant, alors qu'ils travaillent sous l'autorité d'un employeur – très fréquent dans les secteurs de la construction, de l'industrie alimentaire et de l'informatique) ;
- les faux détachements (notamment les travailleurs belges détachés en Belgique via, entre autres, le Grand-duché de Luxembourg - dans les provinces de Liège et de Luxembourg, les entreprises de transport ont migré pour la plupart vers le Grand-duché du Luxembourg) ;
- des « montages » en matière de détachements (exemple : une entreprise anglaise qui contracte avec un donneur d'ordres belge pour effectuer un travail dans notre pays. Cette firme anglaise n'effectue pas le travail elle-même mais sous-traite à une firme allemande qui, à son tour, sous-traite à deux firmes polonaises qui détachent des travailleurs polonais en Belgique) ;
- la délivrance de faux formulaires E101/A1 à un groupe de travailleurs.

5.3.3. Lutte contre le travail au noir et le travail illégal

L'Inspection sociale a développé un véritable know how en matière de lutte contre les filières de main-d'œuvre illégales et plus particulièrement les filières brésiliennes et bulgares. Deux secteurs d'activité où ces filières sévissent, seront contrôlés prioritairement en 2012. Il s'agit de :

- du secteur de la construction ;

- du secteur du nettoyage.

De plus, le secteur de l'industrie de la viande (désossage et abattoirs) continuera également à être contrôlé intensivement.

5.4 Facteur de succès

L'Inspection sociale utilise actuellement l'application OASIS, datawarehouse destiné à fournir une liste d'employeurs susceptibles de frauder sur le plan social. Ce logiciel peut être utilisé par quatre services d'inspection fédéraux dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale (à savoir : le Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, l'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale, l'Inspection de l'O.N.S.S. et l'Inspection de l'O.N.Em.).

Pour l'instant, la sélection des employeurs suspects se fait, selon des méthodes heuristiques, fondées sur l'expérience et le savoir-faire des contrôleurs sociaux.

OASIS travaille sur la base d'alarmes regroupées en différents scénarios qui correspondent chacun à un profil de fraude (exemples : négriers de la construction, fraude en chômage temporaire, etc.). Malgré des résultats encourageants, des études statistiques ont été réalisées à propos d'OASIS afin de mesurer sa spécificité (c'est-à-dire lorsqu'une alarme se déclenche, y a-t-il fraude ?) et sa sensibilité (c'est-à-dire en cas de fraude, l'alarme se déclenche-t-elle ?). Il ressort de ces études statistiques qu'OASIS a une forte spécificité (l'alarme constitue un bon indicateur de fraude) mais qu'il y a lieu d'en améliorer sa sensibilité (pour plusieurs fraudeurs avérés, les alarmes en relation avec cette fraude ne se déclenchent pas nécessairement).

Il est donc nécessaire d'améliorer les règles heuristiques d'OASIS en greffant sur ce datawarehouse un logiciel de datamining qui permettra la détection de réseaux sociaux.

6. Contribution Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS)

Lutte contre la fraude sociale aux prestations

6.1 Missions

Le contrôle social remplit la double mission que l'article 4 du contrat d'administration 2010-2012 de l'ONAFTS lui assigne, à savoir, garantir aux familles leur droit légitime aux prestations familiales et lutter contre la fraude sociale.

Ce contrôle permet donc de vérifier la concordance entre la situation d'une famille telle que les données en provenance de sources authentiques ou déclarées par formulaires la présentent et la situation réelle de cette famille telle qu'elle découle de la visite à domicile. En cas de différence entre les deux réalités, il peut être question de fraude à l'octroi des allocations familiales.

En 2010, parmi les 159.128 familles payées par l'Office, 12.698 contrôles à domicile ont été effectués et 1.620 situations découvertes ont eu des incidences financières positives ou négatives. Des allocations familiales ont été récupérées dans 405 dossiers soit 3,18 % des dossiers contrôlés.

204 de ces situations irrégulières étaient des cas de fraudes avérées et concernaient des domiciles fictifs, de fausses déclarations sur la situation familiale, de fausses déclarations en matière de revenus et des situations faisant apparaître que un ou plusieurs enfants ne résidaient pas ou plus dans le ménage de l'allocataire entraînant une suppression de droit.

Les autres situations ont eu, soit des conséquences financières positives pour les familles, soit n'ont pu s'inscrire dans les catégories de fraudes avérées précitées.

Outre le contrôle à domicile exercé directement sur les dossiers en paiement dans ses services, l'ONAFTS examine, par le biais d'un contrôle de qualité, la manière dont les caisses d'allocations familiales privées effectuent, conformément aux directives en vigueur pour l'ensemble du régime, les contrôles par visites à domicile (16.206 visites en 2010). Les contrôleurs de l'Office, revêtus de pouvoirs d'inspecteurs sociaux au sens du Code pénal social, assistent ces caisses dans les situations de fraude pressentie.

6.2 Effectifs

Le contrôle social de l'ONAFTS compte 15,6 FTE. Parmi le personnel de ce service, 13,8 FTE (un inspecteur et 13 contrôleurs sociaux) exécutent effectivement les contrôles aux domiciles des familles dont l'ONAFTS gère les dossiers d'allocations familiales.

6.3 Actions

La première démarche de l'ONAFTS en matière de lutte contre la fraude aux prestations familiales s'inscrit fondamentalement dans le cadre d'une politique de prévention. Cette politique est axée sur la mise à disposition des gestionnaires de dossiers d'allocations familiales d'une information la plus complète possible sur les acteurs des dossiers, via un Cadastre et via l'obtention des données en provenance de sources authentiques d'autres secteurs.

Les contrôles sociaux aux domiciles des familles viennent compléter cette politique de prévention dans la mesure où certaines données essentielles pour fixer le droit aux prestations familiales ne font pas l'objet de transmissions automatiques comme, par exemple, les revenus ou encore la situation familiale réelle.

6.3.1. Actions préventives : Le cadastre des allocations familiales

Le Cadastre est une base de données créée et gérée par l'Office, qui reprend tous les acteurs dans tous les dossiers d'allocations familiales des caisses et organismes publics d'allocations familiales. En tant qu'outil de lutte contre la fraude sociale, le Cadastre prévient des cumuls via un cross-contrôle permanent entre les données d'attribution et la réalité et via une procédure automatisée de rejet de tout double paiement pour un même enfant au cours d'une même période.

a) Cross-contrôle des données

- *Cross-contrôle interne* : l'Office contrôle les données intégrées au Cadastre quant à leur complétude, leur cohérence, leur qualité et leur actualisation permanente pour que le Cadastre traduise au maximum la réalité au moment de la consultation des données.
- *Cross-contrôle externe* : le Cadastre a permis, au cours de l'année 2010, la transmission automatique de plus de 38,3 millions de messages électroniques au réseau secondaire (à savoir, 20 caisses d'allocations familiales privées et 22 organismes publics qui paient eux-mêmes les allocations familiales aux membres de leur personnel). Grâce à ces échanges électroniques, l'Office assure un suivi et un contrôle automatique des données du Cadastre et des données familiales et socioprofessionnelles de source authentique en provenance des fournisseurs externes.

b) Outil de prévention des cumuls

Grâce à une procédure automatisée de contrôles, le Cadastre rejette automatiquement tout double paiement d'allocations familiales pour un même enfant bénéficiaire au cours d'une même période. Pour gérer la prévention des cumuls, le réseau secondaire applique une procédure administrative spécifique.

6.3.2. Actions répressives

Les contrôles à domicile permettent de vérifier si les familles bénéficient bien des prestations familiales qui leur sont dues et si, par ailleurs, elles remplissent les conditions d'octroi des prestations familiales telles qu'elles leur sont octroyées. La situation de fait est, en effet, déterminante pour l'octroi des allocations familiales.

Les *contrôles périodiques ou aléatoires* sont axés sur des groupes cibles tels les familles d'orphelins bénéficiaires du taux majoré et toutes les catégories d'attributaires soumises à des conditions de droit restrictives - prestations familiales garanties, personnes qui sont chômeuses depuis plus de six mois et qui perçoivent ou non un supplément social, familles monoparentales, etc.

Les *contrôles immédiats ou urgents* sont effectués à la demande des gestionnaires de dossiers en cas de doute quant à l'exactitude de la déclaration faite ou de la situation décrite par l'assuré social ou lorsque la situation réelle de la famille ne paraît pas correspondre à la situation officielle donnée par les messages électroniques de source authentique. Il en est ainsi lorsque des personnes qui déclarent ne pas former un ménage de fait cohabitent officiellement et vice-versa.

6.3.3. Initiatives pour 2012

Afin d'optimiser son combat contre la fraude d'octroi, l'Office s'est engagé dans son 3^{ème} Contrat d'administration (article 3, § 1.3.2) à optimiser l'échange de données en développant des messages électroniques **nouveaux** pour la source authentique (par exemple : les flux Communautés concernant les enfants placés) ainsi que les messages électroniques déjà **existants** de source authentique (par exemple : les flux concernant les revenus dans la DMFA).

6.4 Facteurs de succès

Une lutte plus poussée contre la fraude sociale par le biais de l'accroissement de l'échange de données via de **nouveaux** messages électroniques pour la source authentique ne peut être réalisée que si les instances tierces concernées peuvent fournir électroniquement les données nécessaires, selon les exigences techniques posées par la Banque-Carrefour de la sécurité sociale et si les instances tierces inscrivent les projets d'échange de données dans leurs priorités.

7. Contribution Office National de l'Emploi (ONEm)

7.1 Missions des contrôleurs sociaux de l'ONEm

Celles-ci sont multiples. Certaines sont de nature préventive, informative. D'autres sont de nature répressive :

- Débloquer des dossiers – chômage pour lesquels des documents ou des informations manquent ;
- Contrôler les documents introduits, les déclarations et le respect des conditions d'octroi donnant lieu au paiement du bénéficiaire ;
- Contrôler certaines situations de travail, à la demande du service interne, de la hiérarchie du bureau ou de l'Auditeur du Travail ;
- Mener des actions de contrôle ciblées en fonction de certains secteurs d'activité : Horeca, construction, commerce, horticulture, et autres secteurs ;
- Contrôler les entreprises Titres-services.

En outre, les contrôleurs effectuent tous les contrôles pour lesquels leur intervention est nécessaire, suite au pré-contrôle effectué par les agents administratifs : chômage temporaire, situations familiales, cumuls d'allocations de chômage avec d'autres revenus (croisement des banques de données Dimona, Inami, Inasti, etc.).

7.2 Nombre de contrôleurs sociaux ONEm sur le terrain

Au total, l'ONEm compte en ETP **245** contrôleurs sociaux (niveau B) sur le terrain. L'ONEm vient également de recruter **11** inspecteurs sociaux (niveau A). Ceux-ci sont entrés en service le 1^{er} novembre 2011. Ils organiseront et participeront également à des actions sur le terrain dès 2012.

7.3 Actions prévues en 2012

7.3.1. Poursuites des plans d'action 2011

Plusieurs plans d'action ont été mis sur pied en 2011. Certains ont démarré dès le 1^{er} janvier, d'autres dans le courant de l'année. L'évaluation de ces plans est en cours actuellement et l'ensemble des résultats chiffrés sera définitivement obtenu début 2012.

Au vu de leur évaluation intermédiaire, il a toutefois été d'ores et déjà décidé de poursuivre l'ensemble de ces plans d'action en 2012, avec parfois certaines réorientations afin de mieux cibler les objectifs :

- Contrôles des situations familiales : il s'agit essentiellement de croisements de données relatifs aux dossiers des chômeurs indemnisés au taux préférentiel accordé aux isolés ou aux chefs de ménage ;

- Contrôles des grands événements : l'accent a été mis en 2011 sur ce type de contrôle nécessitant une importante préparation et l'appel à de nombreux effectifs de contrôleurs. L'objectif de ces contrôles est en grande partie préventif ;
- Contrôles des entreprises Titres-services : plusieurs contrôles sont effectués, soit de manière systématique (contrôle administratif de toutes les entreprises introduisant des Titres-services pour la 1^{ère} fois) ou ciblés, en fonction de la détection de certains indices (nombre de Titres-services délivrés supérieur au nombre de prestations sur un mois, cumul de Titres-services et d'allocations de chômage, etc.) ;
- Contrôle du chômage temporaire : les 1^{ères} notifications font également l'objet d'un contrôle systématique (essentiellement préventif). D'autres contrôles ciblés sont effectués, sur base d'un certain nombre d'indices (notamment les informations émanant de l'ONVA permettant de détecter un éventuel chômage temporaire structurel) ;
- Datamining ONEM : il s'agit d'un projet devant permettre une recherche de liens statistiques au sein d'une ou plusieurs bases de données afin de détecter de manière automatique les anomalies au sein des dossiers des assurés sociaux ou d'entreprises qui sont gérés par l'Office, et d'orienter les contrôles de manière pertinente, efficace et pro-active. ;
- Contrôle de la fraude transfrontalière : un plan de contrôle de la fraude transfrontalière a également été lancé et sera poursuivi en 2012.

7.3.2. Nouveaux plans d'action 2012

Tous les plans d'action 2011 évoqués ci-dessus vont être poursuivis en 2012.

En outre, « l'Observatoire de la fraude » mis en place au sein du Service central de contrôle examine en permanence les nouvelles pistes de fraude qui nécessitent d'être explorées.

7.4 Facteurs de succès

- Les collaborations entre services d'inspection et autres services participant aux actions du SIRS ont déjà fait leurs preuves. Outre cela, l'ONEM a mis en place d'autres réseaux de collaboration qui commencent à porter leurs fruits : collaboration avec les régions, compétentes en matière de délivrance de permis de travail, collaboration avec les services « population » des communes, etc. ;
- L'expérience acquise en matière de croisements de données permet de cibler de plus en plus les critères de sélection, d'affiner les recherches et d'arriver à un meilleur résultat des cas de fraude détectés par rapport au nombre de dossiers examinés.

8. Contribution Office National de Sécurité Sociale (ONSS)

8.1 Missions

Il convient de souligner au préalable que les missions clés de ces services d'inspection sont en première instance et à titre principal orientées vers le soutien à apporter au "core business" de l'ONSS qui consiste à veiller à ce que les déclarations soient renvoyées le plus rapidement et le plus correctement possible et à ce que les cotisations sociales soient payées correctement et en temps utile, de sorte que ces moyens puissent être répartis entre les diverses branches de la sécurité sociale via la gestion globale.

Dans ce cadre, l'Office national dispose donc des quatre directions précitées qui remplissent un certain nombre de tâches exclusives. Ces dernières se rapportent notamment aux activités suivantes:

- Traiter les **dossiers de faillite** (environ 11.000);
- Résoudre les **dossiers silencieux** *sans visite* chez l'employeur (+/- 6.590);
- Contribuer à **améliorer la qualité** des déclarations **Dimona** & des **DMFA** (quelque 5.200 contrôles);
- Intervenir pro-activement pour **éviter la prescription** (quelque 280 contrôles);
- **Contrôler les prestataires de services sociaux** (secrétariats sociaux et autres prestataires de services non agréés)-(environ 13.200 contrôles, dont 4.300 contrôles techniques, 2.300 de nature financière et 37 sur le plan administratif);
- **Contrôler** le respect des obligations en matière **d'avantages non récurrents** (quelque 150).

8.2 Effectif

A l'Office national de sécurité sociale, les tâches d'inspection sont assurées actuellement par **191,4 inspecteurs sociaux (ETP)** qui sont actifs dans les Directions (francophone et néerlandophone) **Inspection des employeurs**, dans la Direction **Inspection des prestataires de services sociaux**, et enfin dans la **Direction des recouvrements particuliers**.

8.3 Détecter la fraude, la combattre et la prévenir: 2012

Outre les tâches mentionnées ci-dessus, les services d'inspection de l'ONSS, seuls ou en collaboration loyale avec d'autres services d'inspection et avec les instances judiciaires, s'occupent de détecter et de combattre la fraude.

Ainsi, une nouvelle plate-forme de collaboration vient-elle d'être créée au sein de l'Office national, appelée **TADT (Team d'analyse & de détection- Analyse & Detectieteam)**.

Sur la base de quelques indicateurs spécifiques et de signaux provenant des divers services opérationnels au sein et en dehors de l'ONSS et en confrontant diverses banques de données, cette équipe doit détecter les cas présentant un risque accru en matière de recouvrement ou à

véritable teneur frauduleuse pour ensuite transmettre ces cas au service le plus compétent pour donner les suites qui s'imposent.

Cette équipe a aussi pour mission, **lors du développement d'une nouvelle application**, de soumettre cette dernière à un **contrôle antifraude proactif** pour corriger l'application si nécessaire et pour éviter au maximum la fraude à l'avenir.

Une troisième mission consiste, à l'aide d'une application spécifique (appelée **Delphi**) qui se base sur quelques indicateurs de risque, à soumettre le comportement Dimona des employeurs à un examen permettant de filtrer un certain nombre d'employeurs « suspects ».

Pour le reste, nous pouvons mentionner les **actions** suivantes, qui sont **plutôt orientées vers la fraude** :

a) dans le contexte de la fraude aux cotisations:

- Résoudre les **dossiers silencieux** (quelque 9.300), où les inspecteurs veillent, via des visites sur place, à ce que les déclarations manquantes soient encore envoyées et à ce que les cotisations soient versées;
- **Contrôles généraux** (dans certains secteurs bien déterminés) (+/- 730), où ces employeurs font l'objet d'une radioscopie globale pour voir si toutes les rémunérations et tous les avantages octroyés ont bien été soumis aux cotisations sociales;
- **Contrôles en matière d'assujettissement des personnes**, de même que des **contrôles** en vue de détecter et d'éliminer les **employeurs/travailleurs fictifs** (+/- 582), où l'on s'intéresse tant aux faux indépendants qu'aux faux travailleurs salariés;
- Mettre au jour des **constructions en toile d'araignée**;
- **Contrôles à la demande de l'Auditorat du travail** (+/- 950);
- Contrôles relatifs aux **notifications de chantiers** (+/- 830);
- **Contrôles de chantier** en rapport avec l'application de l'**article 30bis**;
- **Contrôles** en matière de respect de la **nouvelle réglementation** sur le **travail étudiant** (quelque 3.500);
- **Contrôles** du respect des **cotisations** sur les primes **d'assurance groupe (2ème pilier de pension)**, à la lumière des nouvelles obligations des employeurs par rapport à DB2P;
- **Contrôles** du respect des obligations en matière de **déclarations de prépensionnés** et de pseudo prépensionnés;
- **Contrôles** chez environ la moitié des **employeurs qui débutent** (+/- 15.000);
- **Contrôles sectoriels** (*secteurs de la construction et du nettoyage*) pour ce qui concerne la déclaration du **salaire minimum** absolu.

b) dans le contexte de la lutte contre le travail au noir

- **Contrôles coordonnés** avec d'autres services d'inspection: (+/- 3.150);
- **Actions** relatives à l'**occupation de travailleurs étrangers** en collaboration avec d'autres services d'inspection (à l'inclusion de la fraude au détachement).

c) dans le contexte de la lutte contre la fraude aux allocations:

- Chaque mois, les **entreprises qui démarrent** et qui sont actives dans les **titres-services** sont contrôlées pour ce qui concerne leur comportement Dimona et le paiement ou non d'avances ; l'information relative aux cas à risques est transmise aux services compétents de l'ONEM (nombre de rapports transmis : 200 par an).

8.4 Facteurs de succès

- Bon fonctionnement des outils renouvelés/actualisés que les inspecteurs sociaux utilisent (Iboss & Acticom);
- Effectif du personnel suffisant (technique et administratif);
- Capacité de traitement suffisante en interne.

9. Contribution Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

9.1 Missions

Le service de l'Inspection a pour mission essentielle d'effectuer des contrôles et des vérifications, tant sur le plan de l'assujettissement des travailleurs indépendants (et des sociétés : 445.941) que sur celui de leurs droits.

C'est un service de support qui recueille et fournit aux services opérationnels les diverses données et preuves dont ils ont besoin pour prendre leurs décisions.

La plupart des demandes de mission émanent des services internes de l'INASTI : principalement des directions Obligations, Caisse nationale auxiliaire, Pensions et Sociétés.

Un certain nombre de missions sont effectuées à la demande d'organismes extérieurs, comme les fédérations de mutualités, les caisses d'assurances sociales, la Commission des dispenses de cotisations ou le Conseil pour le paiement des prestations.

Ces enquêtes et missions de vérification concernent :

- Les missions de dépistage sur la base de données de revenus envoyées par l'Administration des contributions, revenus pour lesquels il n'a pas été retrouvé, lors de la ventilation des revenus, d'affiliation correspondante à une caisse d'assurances sociales ;
- les missions dans les cas de contestation de l'assujettissement ou de la période précise de celui-ci ;
- les demandes d'assimilation de périodes de maladie, d'études ou d'apprentissage, de périodes d'appel ou de rappel sous les armes et de détention préventive ;
- les demandes d'assurance continuée ou de régularisation de cotisations
- en cas de déclaration d'incapacité de travail, la vérification de la cessation des tâches personnelles de travailleur indépendant, à la demande du médecin-conseil de l'organisme.
- Les enquêtes relatives au contrôle de l'activité autorisée, à la demande de la direction pensions
- Les enquêtes visant un meilleur recouvrement des cotisations de statut social ou des cotisations Sociétés
- Les enquêtes en matière de prestations familiales en ce compris le paiement de l'allocation de naissance

Conjointement à ces missions d'enquêtes, le service d'Inspection de l'INASTI assure des permanences dans les principales villes et communes de Belgique.

9.2 Effectif

A l'INASTI, les tâches d'inspection sont assurées actuellement par 5 inspecteurs sociaux (attachés) et 40,5 ETP contrôleurs sociaux (niveau B)

9.3 Actions prévues en 2012

Lutte contre l'usage abusif du statut social des travailleurs indépendants.

- L'INASTI poursuit l'action initiée dans le cadre du plan d'action 2009-2010 du Secrétariat d'Etat à la coordination de la lutte contre la fraude, visant à contrer les affiliations douteuses en qualité d'indépendant souscrites dans le but manifeste d'obtenir un droit de séjour durable en Belgique ainsi que les cas d'affiliations fictives – sans exercice d'une activité professionnelle – souscrites dans le seul but de bénéficier de prestations, notamment en allocations familiales.
- La détection des faux statuts d'indépendants et leur transmission aux services d'Inspection concernés

A. La lutte contre le travail au noir

Par l'exploitation des procès-verbaux de constatation relatifs à des activités indépendantes et communiqués par les cellules d'arrondissement.

9.4 Facteurs de succès

- Alignement des moyens en personnel du service interne (Obligations) en charge du traitement des dossiers..
- Effectif suffisant du personnel du service

10. Contribution Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS) - Cellule d'arrondissement – Cellule mixte de soutien

10.1 Cellules d'arrondissement

Remarque préalable : Le plan d'action des cellules d'arrondissement n'est qu'un élément des différents plans stratégiques des différents services fédéraux d'inspection sociale en matière de lutte contre la fraude sociale (exposés précédemment). Il ne vise qu'une partie du total des contrôles effectués par les inspections sociales fédérales. Cette remarque est importante car régulièrement certaines analyses « extérieures » limitent la lutte contre la fraude sociale en Belgique aux seules actions de contrôle des cellules d'arrondissement, ce qui donne une image de la lutte contre la fraude sociale totalement tronquée.

10.1.1. Effectifs des cellules d'arrondissement

Le plan 2012 tient compte des marges disponibles dégagées par chaque service d'inspection dans le cadre des contrôles à effectuer dans les 21 cellules d'arrondissement.

Les cellules d'arrondissement sont chargées :

- d'organiser et de coordonner, à raison de deux journées de contrôle au moins par mois, les contrôles du respect des différentes législations sociales en rapport avec le travail illégal et la fraude sociale ;
- et d'atteindre leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs du plan 2012.

10.1.2. Missions des cellules d'arrondissement

La lutte contre les diverses formes de travail non déclaré doit constituer la mission principale des cellules d'arrondissement.

La lutte contre le travail non déclaré s'entend ici comme le contrôle de travailleurs :

- qui ne sont pas déclarés soit totalement, soit partiellement à la sécurité sociale ;
- qui cumulent indûment le revenu de leur travail et une allocation sociale (revenu d'intégration, allocation de chômage, allocation de mutuelle, etc.) ;
- qui sont victimes d'une exploitation économique ;
- étrangers qui sont occupés au travail en Belgique sans être en ordre de séjour et/ou de permis de travail et sans être déclarés à la sécurité sociale (belge ou du pays d'origine).

Ces enquêtes ciblées « travail au noir » sont menées sur les lieux de travail (chantiers, restaurants, commerces, garages, etc.) pour y contrôler les travailleurs occupés. Afin de

favoriser une approche multidisciplinaire et de profiter pleinement des moyens disponibles en effectif, les enquêtes de la cellule d'arrondissement sont menées en commun par les services d'inspection sociale, tout en favorisant une gestion opportune des forces de travail.

Une fois le contrôle effectué, un échange structuré d'informations portant sur les suites d'enquêtes et les résultats des contrôles doit avoir lieu entre les services ayant participé au contrôle, et de manière systématique avec les services de l'ONEm, de l'INAMI² dans le cadre de la lutte contre la fraude aux allocations et l'INASTI dans le cadre de la lutte contre le travail frauduleux d'indépendants.

Facteur de risque :

Les principes dégagés de l'arrêt Salduz alourdiront sensiblement le contrôle et risquent que l'objectif quantitatif fixé pour 2012 (nombre de contrôles à effectuer par les cellules d'arrondissement) soit mis en péril.

10.1.3. Contribution des inspections régionales et des communautés (main-d'œuvre étrangère)

Les inspections des régions et des communautés signalent qu'une de leur priorité, pour l'année 2012, consistera à procéder aux enquêtes relatives à la régularisation par le travail où il apparaît diverses formes de fraude sociale, telles que :

- les engagements fictifs (plus spécifiquement pour certaines nationalités) ;
- les faux indépendants (plus spécifiquement pour certaines nationalités) en vue, d'une part, d'obtenir le séjour et l'aide sociale et en vue, d'autre part, de permettre au conjoint d'obtenir un permis de travail avec un accès facilité au marché du travail, sans examen du marché de l'emploi (article 9, 16° de l'arrêté royal du 9 juin 1999).

10.1.4. Actions spécifiques dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale (100 %)

a) Secteurs prioritaires et actions recommandées

Le volume minimum des contrôles à effectuer en 2012 est revu à la hausse pour intensifier la lutte contre le travail non déclaré.

Cette augmentation vise prioritairement les secteurs de la construction et de l'HORECA en raison de l'utilisation d'une main-d'œuvre peu qualifiée souvent source de travail non déclaré, mais aussi en raison de la demande du secteur de la construction concrétisée dans le nouveau protocole de coopération qui sera d'application le 1^{er} avril 2012 et des constats d'infractions « travail non déclaré » élevés dans l'HORECA.

Le secteur de la viande, où des fraudes graves sont présentes (occupation d'illégaux, faux statuts, faux détachements, mise à disposition illégale, chaîne de sous-traitants *mala fide*, etc.) fera aussi l'objet en 2012 de contrôles ciblés qui s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du

² Et éventuellement l'ONAFST et l'ONP.

protocole de collaboration conclu avec ledit secteur. Ces contrôles viseront plus spécifiquement certaines cellules d'arrondissement.

Outre ces trois secteurs précités, les cellules ont l'initiative concernant les autres contrôles à effectuer. Une attention toute particulière est demandée concernant l'occupation de « travailleurs étudiants ».

Il est aussi indispensable de veiller à poursuivre des contrôles dans des secteurs sensibles comme l'horticulture, le commerce de détail, les boulangeries artisanales, le nettoyage industriel ou auprès d'employeurs « récidivistes » ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une transaction ou d'une amende administrative. Enfin, les cellules d'arrondissement apporteront leur appui pour certains contrôles d'envergure (chantiers, du transport routier – cabotage, etc.) demandés par les cellules spécialisées de certains services d'inspection en matière de fraude transfrontalière.

b) Approche quantitative des contrôles (voir annexes)

Voici la synthèse des objectifs quantitatifs des cellules d'arrondissement en 2012. Total de contrôles :

- Objectif total : 11.000 contrôles (+ 1.000 contrôles par rapport à 2011, soit + 10 %) ;
- Objectif secteur construction : 3.570 contrôles (+ 330 contrôles par rapport à 2011) ;
- Objectif secteur HORECA : 2.650 contrôles (+ 243 contrôles par rapport à 2011).

La répartition par arrondissement judiciaire répond à la réalité socio-économique de chaque arrondissement judiciaire, aux forces d'inspection disponibles ainsi qu'au souci du Gouvernement de veiller à un traitement équitable au niveau des entreprises contrôlées.

c) Approche qualitative des contrôles

Il est demandé aux cellules d'arrondissement de veiller à ce que les contrôles ciblés soient au maximum positifs dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. 25 % au moins des contrôles à effectuer en 2012 devront être positifs (= Procès-verbal en Dimona, Limosa, temps partiel, chômage et main-d'œuvre étrangère, = litiges allocations sociales ONEm, ONP ou INAMI, = manquement 30bis, = infraction affiliation indépendant).

d) Amélioration du travail des cellules d'arrondissement

Cet objectif concerne principalement :

- l'échange d'informations « travail non déclaré » au sein des réunions de la cellule ;
- la préparation optimale des contrôles par des ciblages performants et nécessitant une utilisation opportune des forces de travail ;
- et l'examen de la qualité des constats et des suites réservées aux contrôles (suites pénales, etc.).

e) **Collaboration avec le SIRS**

Les services d'inspection intensifieront leur collaboration au sein des cellules d'arrondissement afin de réaliser les objectifs qui leur ont été fixés.

10.2 Cellule mixte de soutien

La lutte des phénomènes de fraude sociale grave et organisée constitue la mission de cette cellule multidisciplinaire composée d'inspecteurs sociaux détachés et de policiers.

En 2012, la cellule s'orientera vers la fraude grave et organisée concernant les filières de travailleurs étrangers dans le secteur de la construction et du nettoyage.

10.3 Renforcer la coopération

Au cours de ces dernières années, différents protocoles destinés à l'amélioration de la collaboration entre, d'une part, les Services d'inspection fédéraux et les Services d'inspection régionaux et, d'autre part, entre les Services d'inspection sociale et les Administrations fiscales ont été conclus.

En ce qui concerne le protocole de collaboration avec les Régions et les Communautés, celui-ci doit encore être approuvé par les différents Parlements. Nonobstant ce fait, les Régions et les Communautés ont été, à partir de 2010, invitées systématiquement aux réunions du Comité de Direction du SIRS (étant donné que les Services d'inspection régionaux participent activement aux cellules d'arrondissement).

En ce qui concerne le protocole de collaboration avec l'ISI, le SIRS veille à ce que les SPOCS jouent un rôle actif en matière d'échange d'informations (relatives à des dossiers individuels).

Quant au protocole de collaboration avec l'Administration générale fiscale (ex-AFER), il est entré en vigueur en 2010. Le SIRS a prévu une série de procédures au niveau de l'échange de dossiers en vue de donner à ce protocole toute son effectivité.

Un autre projet participe à ce renforcement de la coopération entre les services d'inspection, il s'agit de l'e-PV, entré en production en 2011, qui permet de disposer d'un procès-verbal d'infractions électronique et unique pour tous les services. Cet e-PV devrait garantir une meilleure qualité au niveau des constatations, au niveau juridique et au niveau statistique.

10.4 Conventions de partenariat

Le concept de « convention de partenariat » est inscrit actuellement dans le Code pénal social (article 15), qui ne fait que reprendre des dispositions existantes dans des législations antérieures.

Outre l'institution d'une Commission de partenariat, l'article 15 précité prévoit que « dans la convention de partenariat, les signataires peuvent décider de toute action d'information et de sensibilisation dirigées vers les professionnels et les consommateurs. Elles peuvent aussi organiser la fourniture, par les organisations, de toute information utile à la prévention et à la constatation des infractions ».

La convention de partenariat est considérée comme un instrument de lutte contre le travail illégal, la fraude sociale et la concurrence déloyale.

Par le biais de la conclusion de conventions de partenariat, l'objectif poursuivi par les services d'inspection sociale est d'associer les partenaires sociaux d'un secteur d'activité donné aux trois stades de la lutte contre la fraude :

- la prévention de la fraude que l'on veut renforcer par la diffusion d'une meilleure information ;
- la détection de la fraude que l'on veut améliorer ;
- et enfin, la répression de la fraude sociale.

Ainsi, dans le secteur de la construction, des conventions ont été signées pour les provinces du Hainaut de Namur et Luxembourg.

Une convention applicable à tout le secteur de la construction sera signée début de l'année 2012.

Une autre convention visera le secteur de **la transformation de la viande** et sera également signée début de l'année 2012.

Des conventions de partenariat existent déjà dans le secteur du nettoyage (CLS), dans le secteur du gardiennage (CLS), dans secteur du transport de personnes (autobus et autocars - CLS).

En collaboration avec le Collège lutte contre la fraude sociale et fiscale, l'accent sera mis sur le développement de conventions de partenariat dans les secteurs sensibles à la fraude sociale permettant d'associer plus efficacement.

Des conventions de partenariat sont en cours de négociation dans les secteurs du diamant, des taxis, de la coiffure et des soins de beauté, de la transformation du bois, etc.

ANNEXES

1) Objectifs secteur HORECA 2012 : cellules d'arrondissement

CELLULE HORECA	2011	2012	
	OBJECTIF MINIMUM	OBJECTIF MINIMUM	Traitement équitable
Anvers	221	230	16,13 %
Brugge-Veurne	214	270	16,44 %
Bruxelles	240	330	16,34 %
Charleroi	88	111	16,40 %
Dendermonde	121	136	16,37 %
Gent	118	140	16,47 %
Halle-Vilvoorde	99	95	16,64 %
Huy	35	28	22,05 %
Kortrijk-leper	97	125	16,28 %
Limburg	218	195	16,37 %
Liège	180	185	16,39 %
Louvain	119	101	16,45 %
Luxembourg	75	85	16,47 %
Mechelen	84	71	16,40 %
Mons	63	83	16,47 %
Namur	90	111	16,40 %
Nivelles	62	75	16,48 %
Oudenaarde	42	27	19,15 %
Tournai	73	80	16,43%
Turnhout	94	96	16,16 %
Verviers-Eupen	74	76	16,38 %
Total Final	2.407	2.650	16,44 %

Traitement équitable = Contrôles / nombre d'employeurs HORECA (code importance « 1 » données 30 juin 2011 ONSS).

2) Objectifs secteur construction 2012 : cellules d'arrondissement

CELLULE CONSTRUCTION	2011	2012	
	OBJECTIF MINIMUM	OBJECTIF MINIMUM	% contrôles construction / Total des contrôles
Anvers	260	271	30,80 %
Brugge-Veurne	180	197	30,69 %
Bruxelles	210	306	30,60 %
Charleroi	80	124	30,62 %
Dendermonde	140	161	30,67 %
Gent	160	163	30,75 %
Halle-Vilvoorde	120	126	30,66 %
Huy	60	65	30,95 %
Kortrijk-leper	160	189	30,93 %
Limburg	800	626	44,15 %
Liège	160	234	30,79 %
Louvain	100	172	30,71 %
Luxembourg	50	77	30,80 %
Mechelen	140	157	30,78 %
Mons	80	106	30,64 %
Namur	80	94	30,62 %
Nivelles	80	95	30,65 %
Oudenaarde	60	58	30,53 %
Tournai	80	105	30,88 %
Turnhout	160	149	30,72 %
Verviers-Eupen	80	95	30,65 %
Total Final	3.240	3.570	32,45 %

3) Objectifs globaux 2012 : cellules d'arrondissement

CELLULE	2011		2012	
	OBJECTIF MINIMUM	% Contrôles positifs (15/12/11)	OBJECTIF MINIMUM	Traitement équitable
Anvers	767	33 %	880	5,92 %
Brugge-Veurne	539	27 %	642	7,13 %
Bruxelles	925	41 %	1.000	4,96 %
Charleroi	307	48 %	405	6,31 %
Dendermonde	489	27 %	525	6,04 %
Gent	399	30 %	530	6,08 %
Halle-Vilvoorde	411	32 %	411	6,18 %
Huy	211	34 %	210	16,34 %
Kortrijk-leper	377	28 %	611	5,75 %
Limburg	1.419	25 %	1.418	12,47 %
Liège	679	34 %	760	8,62 %
Louvain	565	21 %	560	10,07 %
Luxembourg	242	27 %	250	6,70 %
Mechelen	530	26 %	510	12,51 %
Mons	302	44 %	346	7,64 %
Namur	307	46 %	307	4,67 %
Nivelles	301	45 %	310	5,36 %
Oudenaarde	194	21 %	190	12,36 %
Tournai	302	38 %	340	8,60 %
Turnhout	483	34 %	485	8,61 %
Verviers-Eupen	251	33 %	310	7,26 %
Total Final	10.000	32 %	11.000	7,22 %

Traitement équitable 2012		
Wallonie		7,14 %
Flandre (-Limbourg)	7,09 %	7,79 %
Limbourg	12,47 %	
Bruxelles		4,96 %
Total National		7,22 %

Contrôles +, qualité ciblage et charge de travail 2011 (données 15/12/2011)		
Wallonie		38 %
Flandre (-Limbourg)	28 %	27 %
Limbourg	25 %	
Bruxelles		41 %
Total National		32 %

Traitement équitable = Contrôles / nombre d'employeurs (code importance « 1 » données 30 juin 2011 ONSS).
